UNE

VOIX DE PLUS


IMPERIAL
TIMBRE

UNE

VOIX DE PLUS

M. DE LAROCHEFOUCAULD

DUC DE DOUDEAUVILLE

Si le droit n'est pas tout, il n'est rien.

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, PALAIS-ROYAL, 13

1860



UNE

VOIX DE PLUS

Paris, 5 janvier 1860

Je ne saurais être suspect en élevant aujourd'hui la voix.

Si je pense que dans les temps anciens le pouvoir temporel des Papes a rendu les plus grands services à l'humanité, je ne suis point convaincu qu'aujourd'hui, ce pouvoir soit aussi indispensable qu'il l'était autrefois; et même qu'il ne présente pas quelques inconvénients.

Mais d'abord, la grande difficulté serait d'y suppléer; puis jamais il ne fut un moment moins opportun pour discuter une semblable question, qu'il appartiendrait seulement à un concile de trancher, d'accord avec le Pape, après en avoir fixé les conditions, assez difficiles, il faut bien le reconnaître, à définir.

Pourquoi et de quel droit toucher à l'œuvre des siècles, et disposer à volonté d'une des propriétés les plus consacrées ?

Le Saint-Père vient de déclarer que « le pouvoir « temporel était indispensable à la position du Chef « suprême de l'Église. » Fils respectueux, je me soumets; catholique, je proteste contre tout ce qui tendrait à violenter la volonté du Saint-Père, et à lui enlever une partie des États de l'Église.

Comment, d'ailleurs, le Saint-Père pourrait-il renoncer de lui-même, sans se rendre parjure, à une partie de son territoire, puisqu'il jure à son sacre de le conserver intact?

Au fond de mon âme, il importait assez peu, par le passé, que les Romagnes fissent ou ne fissent pas partie du territoire du Saint-Père; mais, puisqu'elles font au-

jourd'hui partie officielle de ses États, de quel droit les lui enlever, en aidant à la révolte?

Comme homme monarchique, je déplorerais de voir que les souverains s'improvisassent le droit de dire à l'un d'eux, souverain comme eux et au même titre :

« Une partie de vos sujets réclame leur indépen-« dance, et nous la leur garantissons; » fatal exemple, qui tôt ou tard porterait son fruit; et que les princes de la terre regretteraient alors inutilement d'avoir donné.

Ce n'est jamais en vain que l'on soutient la révolte, en méconnaissant la légitimité du droit.

Est-ce d'ailleurs au moment où la révolution et le protestantisme, son fidèle allié, cherchent, par tous les moyens, à battre en brèche l'autorité temporelle des Papes, dans l'espoir impie et insensé de porter atteinte un jour à leur autorité spirituelle ; est-ce dans ce moment, dis-je, qu'un catholique pourrait donner les mains à une pareille alliance et y prêter son appui ?

Sans doute, des réformes sont nécessaires dans les États du Saint-Père ; et lui-même l'a senti, puisqu'il

avait promis de les donner; mais dans quel pays de l'Europe n'existe-t-il pas des réformes utiles à opérer ?

La révolution ne voulait pas laisser au Pape cette juste popularité; et en assassinant un ministre (le comte Rossi), elle a forcément arrêté l'exécution de ces nobles et généreuses promesses.

Le Pape veut bien donner; mais, souverain, il ne veut pas qu'on exige, et il a raison.

On parle de non-intervention, et on laisse le Piémont intervenir.

Voilà comment l'on tient une balance égale entre les parties !

Comprimez la révolution, autrement dit la révolte; réprimez l'ambition piémontaise; opposez-vous aux sourdes menées de l'Angleterre; et seulement alors vous pourrez juger avec connaissance de cause du véritable esprit des populations.

Rendez aux peuples leur liberté, au lieu de les soumettre au despotisme révolutionnaire; et dans tous les cas, ne soutenez jamais la révolte.

C'est alors seulement que le Saint-Père pourra mettre

à exécution les réformes qui ont été sa première pensée.

Bien qu'on fasse, la rage des révolutionnaires viendra se briser contre ce roc inaccessible où doivent échouer tous les efforts de l'impiété; mais, en attendant, les peuples, dont on prétend défendre les intérêts et les droits, seront la première victime.

On accuse bien injustement les légitimistes de faire cause commune avec les ultramontains et les orléanistes, bien plus pour agiter les esprits que dans un intérêt purement catholique et national.

Gallican prononcé, on ne me soupçonnera pas de m'être fait ultramontain; et certes, on ne m'accusera pas non plus de faire cause commune avec les d'Orléans.

Je n'ai jamais fait d'opposition systématique; mais si, malgré mes opinions bien connues, j'ai approuvé le Gouvernement toutes les fois que je lui ai vu prendre en main les intérêts comme la gloire de la France; j'aurai le courage de lui dire la vérité, quand il m'est impossible de l'approuver, dans son intérêt même, comme dans celui des peuples.

L'éloge serait sans prix, si la critique n'était pas permise; et le noble caractère de l'Empereur me répond de sa justice comme de son indulgence.

Qui veut la lumière ne doit pas craindre d'être éclairé.

Toute liberté est laissée à l'attaque; toute restriction serait-elle imposée à la défense?

La justice a-t-elle deux poids et deux mesures; et toute liberté ne serait-elle pas bannie de ce beau pays de France, s'il était devenu impossible d'y publier sa pensée?

O mon Dieu! faites descendre votre Esprit-Saint sur les souverains comme sur les peuples; et dissipez les nuages qui semblent encore une fois s'amonceler à l'horizon.

Que les protestants reviennent à la foi de leurs pères; que les orléanistes cessent de mettre des conditions à la reconnaissance du droit; et que les révolutionnaires, en comprenant l'inutilité de leurs efforts, reculent devant le mal qu'ils vont produire!

Enfin, que le passé serve de leçon à tous!

C'est le vœu de celui qui aime et regarde tous les hommes comme ses frères en Jésus-Christ, quelle que soit leur opinion.

Sauvez-nous, Seigneur, et que votre saint nom soit béni!...

SOLUTION

Paris, 24 janvier 1860.

On répète de tous côtés :

« Voilà quatre-vingts brochures qui paraissent sur la question italienne.

« Chacune signale le mal sous des couleurs plus ou « moins vives; mais aucune n'indique le remède. »

Je vais tâcher de dire avec impartialité, quitte à me répéter, ce que devrait faire, suivant moi, le gouvernement français.

1° Ne subir aucune influence; agir dans l'intérêt de la France comme dans celui de l'Italie et aussi celui de l'Europe;

2° Forcer le Piémont à ne plus intervenir sous aucun prétexte ;

3° L'obliger à retirer de partout, excepté de la Lombardie, ses troupes, ses employés supérieurs, et ses agents provocateurs ;

4° Dans l'intérêt des peuples, toujours victimes des *révolutions*, réprimer la révolte partout où elle se montre avec ses torches incendiaires et sa soif de sang ;

5° Ne donner sous aucun prétexte la main à la révolution, et reconnaître officiellement le droit partout où il existe ;

6° Laisser le droit libre d'agir comme il l'entendra, sans intervention étrangère et armée, puisqu'on s'y est engagé.

Les gens qui ont intérêt à maintenir ou à rétablir l'ordre sont trop nombreux pour que ceux qui veulent le troubler ne finissent pas par être accablés.

Aussi est-ce dans l'intérêt des uns comme des autres que je parle.

7° Obtenir du Saint-Père l'exécution de ses promesses paternelles, si bienveillantes pour ses peuples ;

8° Enfin, si, chose impossible, le pape, mal conseillé comme souverain temporel, se refusait à promulguer les réformes indispensables que les efforts de la Révolution l'ont seuls empêché de donner, annoncer que, dans un délai quelconque, les troupes françaises évacueraient Rome, en laissant au Saint-Père tout le temps nécessaire pour former et organiser une armée.

On veut les réformes avant de réprimer la révolte; et le Saint-Père, souverain temporel aux mêmes titres que tous les souverains de l'Europe, veut que la révolte soit réprimée, avant de donner ces réformes qui sont dans sa conscience, comme dans son cœur.

Le pape a-t-il donc si grand tort?

Qui oserait le penser ou le dire?

Si une fois on reconnaissait à une partie des sujets du pape, le droit de se soustraire à son autorité, comment et pourquoi refuserait-on ce droit à tous les autres peuples de l'Italie et de l'Europe, si la fantaisie leur en prenait?

Cette spoliation partielle des États du Saint-Père ne serait d'ailleurs qu'un acheminement vers un but que l'impiété poursuit depuis longtemps.

« Oter au souverain pontife le pouvoir temporel dans

« l'espoir d'attaquer plus tard le pouvoir spirituel. »

9° Enfin, faire reconnaître et consacrer dans un congrès solennel de tous les souverains de l'Europe la neutralité comme l'inviolabilité des États pontificaux ; proclamer cette inviolabilité à la face de l'univers, pour mettre ainsi cette partie de l'Italie à l'abri de toute révolution.

LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE DOUDEAUVILLE.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET Cᵉ, RUE D'ERFURTH, 1.